

COMMUNE D'ESTRABLIN

DEPARTEMENT DE L'ISERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE B-0

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU N°2

DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION DE PROJET PORTANT
SUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'HABITATS POUR
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

MARS 2019



Mairie d'ESTRABLIN

210 rue de l'Europe / 38 780 ESTRABLIN

TEL : 04 74 59 44 00 / FAX : 04 74 59 44 01 / MAIRIE@ESTRABLIN.FR



Communauté d'Agglomération VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION

Espace Saint-Germain – Bât. Antarès / 30 av. Gl Leclerc / 38 200
VIENNE

TEL : 04 74 78 32 10 / INFO@VIENNE-CONDRIEU-AGGLOMERATION.FR



Urbanisme et conseil en qualité environnementale

Espace Saint Germain - Bâtiment ORION
30 avenue Général Leclerc - 38 200 VIENNE
TEL : 04.74.29.95.60

contact@interstice-urba.com

ARRETE N° A19-06

Objet : Prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estrablin pour la construction d'un centre d'habitats pour personnes en situation de handicap

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, L.103-3 et R.153-15 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Estrablin en date du 16 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Estrablin en date du 16 mars 2015 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Estrablin en date du 21 septembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Estrablin en date du 15 mai 2017 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°17-122 en date du 22 juin 2017 du Conseil Communautaire de ViennAgglo approuvant le transfert à ViennAgglo de la compétence "élaboration, approbation et suivi de plan d'urbanisme et documents en tenant lieu" au 1er décembre 2017 ;

Vu la création au 1er janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de la commune de Meyssiez ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-10-10-007 en date du 10 octobre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de création d'une unité de gendarmerie sur la commune d'Estrablin, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 06 novembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estrablin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Estrablin en date du 06 décembre 2018, cédant à l'euro symbolique un terrain municipal de près de 18 000 m² à l'AFIPH (Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées) pour permettre la construction d'un centre d'habitats pour personnes en situation de handicap ;

Considérant l'intérêt général que représente ce projet, en regroupant cinq structures d'hébergement existantes gérées par le FIR (Foyers de l'Isère Rhodanienne) sur le territoire viennois. Le nouveau projet aura une capacité d'hébergement de l'ordre de 60 personnes. Il affirme l'intention de promouvoir la capacité d'agir des personnes en situation de handicap, leur droit au parcours de vie et favorise la mise en lumière de leurs compétences et capacités. Il participe à la mise en œuvre de la politique nationale d'inclusion sociale des personnes en situation de handicap ;

Considérant que la construction d'un centre d'habitats pour personnes en situation de handicap sur la commune d'Estrablin nécessite des adaptations du document d'urbanisme en vigueur qui peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU communal ;

ARRETE

Article 1 : **Prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU**

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Estrablin, concernant le projet de construction d'un centre d'habitats pour personnes en situation de handicap, est engagée, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, L.103-3 et R.153-15.

Article 2 : **Objectifs poursuivis**

Les objectifs de la procédure de déclaration de projet sont :

- La prise en compte de l'intérêt général du projet ;
- L'adaptation réglementaire du PLU de la commune d'Estrablin au regard des caractéristiques propres du projet.

Article 3 : **Modalité de concertation préalable**

Pour compléter le dispositif de concertation avec le public engagé sur le projet en amont de la procédure de déclaration de projet (tenue d'une réunion publique à la Maison des Associations d'Estrablin le 22 novembre 2018), il est décidé d'informer la population de l'avancée de la procédure par un article qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Mairie d'Estrablin.

Article 4 : **Consultations**

Une fois élaboré, le dossier sera transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, en application de l'article L.112-1-1 du Code rural et de la Pêche maritime.

Il fera également l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour juger de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Article 5 : **Examen conjoint**

Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisée avec les services de l'Etat, Vienne Condrieu Agglomération, la commune d'Estrablin et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

Article 6 : **Enquête publique**

Une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence sera organisée, dans le respect des dispositions de l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 : **Adoption du projet de déclaration de projet**

À l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 6, le Président de Vienne Condrieu Agglomération présentera le bilan de la concertation publique au Conseil Communautaire qui en délibérera puis adoptera le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 8 : Publicité

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne.
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté
d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération et à la Mairie d'Estrablin pendant
une durée d'un mois. La mention de cet affichage sera publiée en caractères
apparents dans un journal diffusé dans le département.
Il sera également publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vienne, le 15 FEV. 2019

~~Le Président~~
Thierry KOVACS

